

Conseil communal du 23 février 2012

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2012

2. Projets "Printemps Jeunes" et "Eté Jeunes" 2012 – fixation indemnités à octroyer

Le Collège ayant décidé de reconduire le projet « Printemps Jeunes » durant les vacances de Pâques 2012 ainsi que celui de « Eté Jeunes » pendant les mois de juillet et août 2012, il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes.

Dès lors, il est proposé au Conseil de :

- fixer à 20 € l'indemnité journalière qui sera octroyée aux différents jeunes occupés durant les opérations « Printemps Jeunes » et « Eté Jeunes » 2012 ;
- constituer un dossier afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais desdites opérations ;
- charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

3. Centre Estaim'loisirs 2012 – indemnités pour le personnel d'encadrement

Attendu que durant le mois de juillet 2012, l'ancienne plaine de jeux fonctionnera sous la dénomination « Estaim'Loisirs », il y a lieu de fixer les indemnités devant revenir aux responsable, adjoint, moniteurs et aides-moniteurs qui assureront le service durant cette période.

De ce fait, l'assemblée est invitée à fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières :

- un responsable 65 €
- deux adjoints..... 55 €
- moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés (ce qui inclut les instituteurs,
- assistants sociaux, etc...) 45 €
- aides-moniteurs :
 - moniteur en formation ou assimilé (joindre attestation);
 - moniteur sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement
 - secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis..... 30 €

4. Estaimpuis – Sainte-Union – rue de Mouscron – adaptation des bâtiments A, B, C et D (CADE) – UREBA – amélioration des performances énergétiques – remplacement des châssis et isolation – approbation des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Estaimpuis – Sainte-Union – rue de Mouscron – Adaptation des bâtiments A, B, C et D (CADE) – UREBA – Amélioration des performances énergétiques - Remplacement des châssis et isolation » établi par l'Auteur de projet, ARCADUS sprl, Boulevard Léopold III, 52 à 7600 Péruwelz au montant estimé à 260.000,00 € hors tva soit 314.600,00 €, tva 21% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- d'inscrire les crédits permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, par voie de modification budgétaire, sous l'article 530/723.60 ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- de solliciter les subsides auprès de la cellule technique UREBA.

5. Estaimbourg – aménagement d'un cimetière – marché de services – auteur de projet – approbation des cahier spécial des charges et estimatif – mode de passation du marché

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services « Estaimbourg – aménagement d'un cimetière » établi par le Service Technique au montant estimé de 13.500,00 hors tva soit 16.335,00 € tva 21% comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012 par voie de modification budgétaire ;
- de porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Estaimbourg – Domaine de Bourgogne – buvette au sein du parc – projet de contrat – approbation

Au sein du parc est situé un ensemble de biens immobiliers connus sous la dénomination le "chalet" ou la buvette centrale du Domaine de Bourgogne, à savoir une salle avec bar et réserves, WC hommes et WC dames et le kiosque. Des biens qui peuvent être mis en gestion durant la période d'ouverture du parc par la Commune et ce, afin de permettre une pleine exploitation dudit Domaine.

Le 31 mars 2011, la présente assemblée décidait d'approuver le contrat de gestion avec l' A.S.B.L. Impact, établi pour une période d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Vu l'évaluation positive pour l'exploitation de la buvette durant cette période, le Collège communal, en séance du 11 février 2012, a décidé de renouveler ce contrat de gestion pour un an et ce, aux mêmes conditions.

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de gestion
- de charger le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision

7. Mandat à donner à l'intercommunale I.E.G. dans le cadre de la désignation d'un fournisseur de gaz pour 2012-2014

Le contrat de fourniture pour nos points de consommation vient à échéance le 31 août 2012. Afin d'obtenir de meilleurs prix, il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs.

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération, il est proposé au Conseil :

- de mandater l'intercommunale I.E.G. (centrale de marchés) dont le siège social est sis rue de la Solidarité 80 à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur de gaz pour notre entité pour la période du 1.9.2012 au 31.12.2014.
- d'autoriser ladite intercommunale (centrale de marchés) à demander à nos services tous les renseignements concernant nos consommations de gaz en vue d'élaborer un cahier spécial des charges.
- de transmettre la présente décision à l'intercommunale I.E.G.

8. Evregnies et Saint-Léger – tronçons de voirie communale, rue de la Maison Blanche et divers tronçons de chemins communaux à incorporer par l'I.E.G. à la Z.A.E.M. du Quevaucamps – vente au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour l'I.E.G. – rectification délibération

Ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à l'intercommunale I.E.G. Mouscron. Le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur le Commissaire au Comité d'Acquisition d'immeubles à Mons attribue à cette emprise une valeur de 1 638 € en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts d'attente. (au lieu de 1 407 € faisant l'objet d'une 1^{ère} estimation qui a du être revue)

De ce fait, il est proposé au Conseil :

- d'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées.
- de ne pas recourir à une vente par adjudication publique.

- de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.
- de donner pouvoir à M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et M. Alain HUBAUT, Secrétaire communal de notre Administration, à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

9. Marché public : "Collecte des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers sur le territoire de la commune d'Estaimpuis" – approbation des conditions et du mode de passation suivant corrections de la Tutelle générale

L'assemblée est invitée à :

- approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Collecte des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers sur le territoire de la commune d'Estaimpuis ", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 494.800,00 € hors TVA, soit 598.708,00 €, 21% TVA comprise, sur quatre ans.
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- soumettre le marché à la publicité européenne.
- approuver le projet d'avis de marché y relatif.
- compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- inscrire le crédit permettant cette dépense au 876/12406 (« Prest. pour la collecte et le traitement des immondices »).
- transmettre la présente délibération et les pièces qui l'accompagnent aux autorités de tutelle.
- la présente décision annule et remplace la décision du Conseil Communal en séance du 22 septembre 2011 (suite aux remarques émises par la tutelle).

10. Arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par le Mr le Bourgmestre en date du :

- 12 janvier 2012, qui règlemente la circulation durant la KIWANienne sur le territoire d'Estaimpuis (run & bike et jogging). Le dimanche 22 janvier, de 6h à 14h, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues du stade et du Château d'un seul côté de la rue jusqu'au numéro 45 (ferme dermaut). Le stationnement sera également interdit dans la rue Jean Lefebvre mais les riverains seront autorisés à stationner sur les parkings qui jouxtent le terrain de football à la rue du Château ainsi que ceux tracés en épi à la rue du Stade. La circulation sera perturbée sur tout le parcours de ces manifestations et la circulation se fera obligatoirement sur injonctions de la police et des signaleurs. Les signaux d'interdiction C1 et les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement E1, E3 seront placés aux endroits désignés à cet effet ;
- 25 janvier 2012, qui règlemente la circulation durant les travaux d'entretien extraordinaires des routes provinciales de l'arrondissement de Tournai. A partir du 1^{er} février et ce, jusqu'au 30 juin 2012, une circulation alternée sera mise sur pied via la pose de feux tricolores à la rue Albert ler, 44 à 7730 Estaimpuis (N) et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera également interdit à hauteur des travaux. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21, posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin de chantier ;
- 26 janvier 2012, règlementant la circulation vu le déroulement d'un marché aux puces à Néchin. Le samedi 14 avril 2012, de 6h à 20h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la Drève du Cimetière à Néchin. Un panneau « Ralentir festivités locales » sera placé aux extrémités de la Drève. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté ;
- 26 janvier 2012, qui règlemente la circulation durant les travaux de raccordement de gaz à Estaimbourg. Du 13 février au 16 mars 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 18, Contour du Grand Trieu et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin de chantier.
- 31 janvier 2012, qui règlemente la circulation durant le cortège de la ducasse communale à Leers-Nord. Le dimanche 1^{er} juillet 2012, de 15h à 19h, la circulation et le stationnement sur la voie

publique seront strictement interdits sur la moitié de la place communale ainsi qu'à la rue Elisabeth et la rue des Longs Trieux jusqu'au carrefour de la rue nouvelle. Le stationnement sera également interdit à hauteur du local de la Croix-Rouge à la rue du Centre et à la place. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard au jour et heures indiquées ci-dessus ;

- 31 janvier 2012, règlementant la circulation vu le déroulement d'un marché aux puces à Leers-Nord. Le samedi 30 juin 2012, de 9h à 24h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans la rue de Berne ainsi que sur le parking de la Maison communale. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté ;
- 31 janvier 2012, interdisant, vu le déroulement de la « Ducasse de la place de Leers-Nord ». Du mercredi 27 juin 2012 à 1h00 au mercredi 4 juillet 2012 à 24h, la circulation, l'arrêt et le stationnement dans les rues de Néchin, tronçon à droite de l'église en venant de la place jusqu'au carrefour de la rue du Curé. Le stationnement sera strictement interdit dans la rue du Curé durant toute cette période et sera aussi strictement interdit dans la rue du Centre (côté droit dans le sens rue de Belva – place communale). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et une signalisation adéquate placées et enlevées par les organisateurs au plus tard au jour et heure indiqués ci-dessus ;
- 14 février 2012, qui règlemente la circulation durant les travaux de raccordement à l'égout à Néchin. Du 15 au 22 février 2012, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue de l'Ancienne Douane entre les numéros 30 et 34 et limitée à 30km/h. Le stationnement sera également interdit. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21, posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin de chantier ;

H U I S C L O S

11. Régie communale autonome et S.P.R.L. Château de Bourgogne – situation financière – règlement à l'amiable – convention – décision

12. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL, Député – Bourgmestre